

COMMUNE DE MOMAS

- 64230 -

Séance extraordinaire du

30 mars 2022

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**

Convocation du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs ESTRADE Daniel, PEDURTHE Jacqueline, ARNAL Sébastien, LARQUE Jean-Louis, LABORDE Valérie, CELERIER Céline, ARETTE HOURQUET Corinne, MANOTTE Patricia, ARETTE Patricia, BROUGE Virginie, FONSECA Daniel,

Absents excusés : LECLERC Georges a donné procuration à Mme PEDURTHE, MASSOU DIT LABAQUERE Jean-Marc, LAFERRERE Yannick

Secrétaire de séance : MANOTTE Patricia

Demande d'avis sur un projet de suspension d'un agent

D-2022-03e-01

En application de l'article L. 531-1 du Code Général de la Fonction Publique, en cas de faute grave suffisamment vraisemblable commise par un fonctionnaire, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun, l'auteur de cette faute peut être suspendu par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire qui saisit, sans délai, le conseil de discipline.

La suspension est une mesure prise à titre conservatoire, sans caractère disciplinaire, qui a pour objet d'écarter l'intéressé du service pendant la durée de la procédure disciplinaire.

Le fonctionnaire suspendu conserve son traitement, le supplément familial de traitement. Sa situation doit être définitivement réglée dans le délai de quatre mois.

Considérant qu'il est reproché à Mme LANNE DIT PEYROUTET Nathalie, Adjoint d'Animation titulaire et Agent Technique stagiaire, diverses altercations avec ses collègues, de l'insubordination, un manque de respect envers ses collègues et ses employeurs, ainsi que le non-respect d'une décision d'exclusion temporaire de fonctions, et que Mme LANNE DIT PEYROUTET Nathalie inquiète ses collègues qui ont maintenant peur de ses réactions,

Cette situation de récidive et d'insubordination n'est pas tolérable.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'autorité territoriale est la seule compétente pour prononcer une sanction disciplinaire ou une mesure de suspension à l'encontre d'un agent public.

Toutefois, une autorité administrative peut toujours solliciter les avis propres à l'éclairer et à cette fin, créer toute commission consultative utile.

Invité à donner un avis sur la gravité des manquements commis et sur la mesure de suspension envisagée à l'encontre de Mme LANNE DIT PEYROUTET Nathalie, Adjoint d'Animation titulaire et Agent Technique stagiaire, en poste à l'école au service de cantine/garderie, **le Conseil Municipal rend un avis favorable à la prise d'une décision de suspension par le maire.**

Tableau des membres du Conseil municipal

Membres	Statut	Pouvoir à	Signatures
ESTRADE Daniel	Présent		
PEDURTHE Jacqueline	Présente		
LECLERC Georges	Absent	Jacqueline PEDURTHE	
ARETTE Patricia	Présente		
BROUGÉ Virginie	Présente		
ARETTE-HOURQUET Corinne	Présente		
ARNAL Sébastien	Présent		
CELERIER Céline	Présente		
FONSECA Daniel	Présent		
LABORDE Valérie	Présente		
LAFERRERE Yannick	Absent		
LARQUÉ Jean-Louis	Présent		
MANOTTE Patricia	Présente		
MASSOU Jean-Marc	Absent		